



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande présentée le 21 septembre 2022 par l'association « Les Amis de Jasseron » relative au nettoyage des voies communales et départementales (RD 936 et RD 52) ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du nettoyage ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le samedi 24 septembre 2022, de 14h00 à 17h00, l'association « Les Amis de Jasseron » procédera au nettoyage des voies communales et départementales (RD 936 et RD 52) de la commune de Jasseron.

A ce titre, la Commune de Jasseron met à disposition de l'association le camion communal pour lui permettre de transporter à la déchetterie les déchets non recyclables récoltés.

Article 2 :

Durant la période de nettoyage, la circulation sur les voies communales sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit, de chaque côté des chaussées, sur l'ensemble des voies de la commune, en agglomération.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la gendarmerie de Ceyzériat (01250), à Monsieur le maire et à l'association « Les Amis de Jasseron » qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 22 septembre 2022
Sébastien GOBERT,
Maire